



Prescriptions relatives à la formation d'aide soignante

à l'usage des écoles reconnues par la
Croix-Rouge suisse





Sommaire

	page
1. Système de formation	
1.1 Besoins en soins infirmiers	3
1.2 Offre en soins	3
1.3 Qualifications-clés	4
1.4 Niveau de formation	4
1.5 Conditions d'exercice de la profession	4
1.6 Objectifs de formation	4
2. Organisation de la formation	
2.1 Elaboration des filières	5
2.2 Evaluation et développement des écoles	5
2.3 Durée de la formation	6
2.4 Conditions d'admission	6
2.5 Exigences posées aux écoles	6
2.6 Exigences posées aux lieux de stage	7
3. Evaluation finale pour la formation d'aide soignante	
3.1 But	8
3.2 Admission	8
3.3 Contenu de l'évaluation finale	8
3.4 Eléments de l'examen	8
3.5 Instruments d'évaluation	9
3.6 Compétence en matière d'évaluation	9
3.7 Certificat "aide soignante"	9
3.8 Possibilités de répéter	9
4. Cohérence des programmes	
4.1 But et définition	10
4.2 Objet	10



	page
5. Surveillance et reconnaissance des programmes de formation	
5.1 But	12
5.2 Principes	12
5.3 Reconnaissance des programmes de formation	13
5.4 Approbation de nouveaux programmes de formation	13
5.5 Règlement de reconnaissance	13
6. Formation d'aide soignante associée à une formation générale	14
7. Dispositions transitoires et finales	
7.1 Reconnaissance des titres d'aides hospitalières et d'auxiliaires de santé pour personnes âgées et malades chroniques actuellement valables	15
7.2 Délai d'adaptation et réglementation transitoire	15
7.3 Entrée en vigueur	16



Prescriptions relatives à la formation d'aide soignante* du 7 avril 1993

1. Système de formation

1.1 Besoins en soins infirmiers

Les besoins de la population en matière de soins infirmiers constituent la base en fonction de laquelle est déterminée l'offre globale en soins infirmiers. Celle-ci est définie dans les **Prescriptions relatives aux formations de niveau diplôme en soins infirmiers à l'usage des écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse.**

La formation d'aide soignante permet, dans le cadre de la fonction d'assistance dans les soins, d'apporter une contribution à l'exercice des cinq fonctions des soins infirmiers et devrait faciliter l'accès à une formation infirmière de niveau diplôme.

1.2 Offre en soins

La contribution de l'aide soignante, dans le cadre de l'offre globale, est définie de la manière suivante:

- participation au soutien et à la suppléance dans les activités de la vie quotidienne
- participation à l'accompagnement dans les situations de crise et en fin de vie
- participation aux soins et à la transmission des observations
- participation à des actions de maintien de la santé et de prévention des maladies et des accidents
- contribution à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins

* Les dénominations de professions et de fonctions sont valables pour les deux sexes



1.3 Qualifications-clés

Les qualifications-clés recouvrent les aptitudes et les attitudes nécessaires à la formation professionnelle et au développement de la personnalité. Elles sont importantes pour l'exercice des fonctions des soins infirmiers. Elles aident l'élève à faire face aux exigences de la pratique professionnelle.

1.4 Niveau de formation

La formation d'aide soignante débouche sur un certificat et permet d'exercer une fonction d'assistance dans les soins.

1.5 Conditions d'exercice de la profession

L'aide soignante travaille sous la supervision de personnel infirmier diplômé.

1.6 Objectifs de formation

Les objectifs de formation décrits en annexe font partie intégrante des prescriptions.

Les objectifs de formation de l'aide soignante sont basés sur:

- des besoins en soins de la population
- les cinq fonctions des soins infirmiers
- des qualifications-clés
- des situations d'exercice de la profession

Ils sont décrits en termes d'aptitudes et de connaissances.



2. Organisation de la formation

2.1 Elaboration des filières

Dans l'élaboration des filières, l'école tient compte des objectifs de politique régionale et cantonale en matière de santé et de formation. Ces filières peuvent également être offertes à temps partiel pour autant qu'elles soient conformes aux prescriptions de formation. L'école élabore un programme de formation détaillé en collaboration avec les lieux de stage.

Le rapport entre l'enseignement théorique et l'enseignement pratique doit être approprié.

Le programme de formation repose sur un concept pédagogique et se base sur les objectifs de formation prévus par les prescriptions CRS.

La réalisation du programme de formation est le fruit de la collaboration école-lieux de stage.

2.2 Evaluation et développement des écoles

Les écoles évaluent au fur et à mesure l'efficacité, les effets et la cohérence de leurs filières; elles oeuvrent constamment pour leur propre développement. Elles se donnent les moyens nécessaires pour le faire et remettent périodiquement à la CRS des rapports sur les questions traitées et les procédures utilisées.



2.3 Durée de la formation

La durée de la formation de l'aide soignante est d'une année.

L'année de formation dure au moins 44 semaines, ce qui représente 1'540 heures.

La durée totale d'une formation à temps partiel ne peut pas être inférieure à celle de la formation à plein temps.

Lorsque le cas se justifie, la durée de formation peut être raccourcie pour autant que l'expérience personnelle et la formation professionnelle de l'élève le permettent et que les objectifs puissent être atteints.

2.4 Conditions d'admission

La candidate doit avoir accompli sa scolarité obligatoire. L'âge minimal pour commencer la formation est en règle générale fixé à 17 ans. Les écoles fixent par écrit les conditions et les procédures d'admission.

2.5 Exigences posées aux écoles

Les écoles sont responsables devant la CRS et les élèves de l'ensemble de la formation. Les objectifs de formation sont fixés, pour chaque stage, d'un commun accord avec le lieu de stage.

Le statut juridique des élèves est fixé par écrit. Elles sont informées dès le début de leur formation de leurs droits et devoirs ainsi que du programme et du règlement de promotion.

Les écoles disposent d'un règlement relatif aux absences des élèves et l'appliquent.

La directrice de l'école ou un membre de la direction possède un diplôme en soins infirmiers de niveau II ou un titre professionnel équivalent; elle a en outre suivi une formation pédagogique.



Les enseignantes des professions de la santé sont titulaires d'un diplôme de niveau I ou II en soins infirmiers ou d'un titre professionnel équivalent et ont suivi une formation pédagogique.

Les autres membres du corps enseignant disposent, en plus de leurs connaissances spécifiques, d'une formation ou d'une expérience dans l'enseignement.

L'organisation de l'école doit être clairement définie. L'école dispose d'un maximum d'autonomie organisationnelle et financière.

2.6 Exigences posées aux lieux de stage

Les lieux de stage assument également une part de responsabilité dans la formation. Ils donnent au programme sa dimension concrète.

Chaque lieu de stage désigne au moins une personne responsable de la formation des élèves (responsable de formation). Cette dernière possède un diplôme de niveau I ou II en soins infirmiers ou un titre professionnel équivalent, est au bénéfice d'une expérience professionnelle, et est en particulier apte à encadrer les élèves et à évaluer leurs performances.

Les modalités de la collaboration entre l'école et le lieu de stage sont fixées par écrit.



3. Evaluation finale pour la formation d'aide soignante

3.1 But

Au terme de la formation, l'école procède à une évaluation finale qui permet aux élèves de montrer qu'elles ont atteint les objectifs de formation fixés pour l'aide soignante.

3.2 Admission

Les élèves sont admises à l'évaluation finale si elles remplissent les conditions stipulées par l'école.

3.3 Contenu de l'évaluation finale

Le contenu de l'évaluation finale est défini par les objectifs de formation et les qualifications-clés.

3.4 Eléments de l'examen

L'évaluation finale comprend les éléments suivants:

- a) examen théorique
- b) examen pratique
- c) évaluation du stage final

L'examen a) peut se dérouler oralement et/ou par écrit.



3.5 Instruments d'évaluation

L'école utilise pour toutes les évaluations des instruments choisis en fonction des objectifs de formation. Les normes fixées le sont en fonction des éléments essentiels de la qualification professionnelle exigée.

3.6 Compétence en matière d'évaluation

L'école fait passer les éléments a) et b) de l'évaluation finale. L'évaluation des prestations de l'élève durant le stage final est en revanche confiée aux lieux de stage.

Les évaluations sont faites par deux personnes.

3.7 Certificat "aide soignante"

Le certificat est délivré lorsque l'élève a réussi les trois éléments de l'évaluation finale.

Le certificat est enregistré et contresigné par la CRS.

3.8 Possibilités de répéter

Si une élève échoue à l'évaluation finale, les possibilités ci-après se présentent à elle:

- a) répétition unique d'un seul élément non réussi, sans prolongation de la durée de formation
- b) répétition unique de plusieurs éléments, après prolongation de la formation
- c) répétition unique de l'ensemble du stage final non réussi

Si le résultat est une deuxième fois insuffisant, l'évaluation finale est considérée comme définitivement non réussie.



4. Cohérence des programmes

4.1 But et définition

Afin que la formation soit vraiment efficace, les écoles agencent de manière cohérente les divers éléments du programme.

Il y a cohérence lorsque ces éléments se complètent. Cela est le cas lorsque les élèves peuvent vivre la formation comme étant cohérente, à l'école et dans la pratique.

La cohérence est avant tout nécessaire dans l'application des principes infirmiers et pédagogiques qui sous-tendent la filière de formation; elle est aussi exigée dans les activités servant l'acquisition des qualifications-clés.

4.2 Objet

Les filières doivent être construites de manière cohérente, notamment en ce qui concerne les aspects ci-après:

- la cohérence interne du programme lui-même
- la concordance entre le programme et les réalités de la formation
- la cohérence interne de la formation dispensée
- la concordance entre le type de gestion et les principes directeurs de la formation
- l'adéquation de la formation au contexte cantonal et régional.

Cohérence interne du programme lui-même

Les divers éléments du programme de formation ne se contredisent pas. Les principes directeurs et les objectifs de formation sont aisément identifiables dans les éléments essentiels du programme.



Concordance entre le programme et les réalités de la formation

La formation dispensée correspond au programme prévu. Les objectifs et les principes en sont connus des participantes. Les principes directeurs sont identifiables dans le quotidien de la formation et la vie à l'école.

Cohérence interne de la formation dispensée

Les divers éléments du programme sont agencés de telle manière que les élèves sentent que leur formation est crédible du point de vue des contenus et des principes qui les sous-tendent, dans la structure et l'enchaînement des phases ainsi que dans les événements qui jalonnent leurs études et la vie de l'école.

Concordance entre le type de gestion et les principes directeurs de la formation

Les conceptions de l'Homme, de la société, de la santé et des soins, les idées concernant le rôle professionnel, l'apprentissage et la gestion sont clairement identifiables aussi bien dans le programme que dans la gestion de l'école.

Adéquation de la formation au contexte cantonal et régional

Les filières prennent en compte les offres et les besoins de la santé publique cantonale et régionale, le bagage socio-culturel des élèves et la spécificité culturelle de l'environnement.



5. Surveillance et reconnaissance des programmes de formation

5.1 But

La surveillance permet de garantir l'équivalence des filières et crée ainsi les conditions d'une reconnaissance des titres professionnels à l'échelle nationale et de leur enregistrement.

Par cette activité de surveillance, la CRS contribue en outre à promouvoir la qualité de la formation et, par voie de conséquence, des soins.

5.2 Principes

La surveillance sert à la fois à rassembler les éléments sur lesquels se fondera la décision de reconnaissance et à promouvoir le développement de l'école. Dans les contacts avec les écoles, il s'agira de bien distinguer une surveillance destinée à une évaluation sommative (reconnaissance) de celle dont le but est une évaluation formative (promotion).

Pour atteindre ce double objectif, il faut se baser non seulement sur ce qui est objectivement mesurable, mais encore tenir compte de critères qui ont trait à la qualité de la formation. Le choix de ces critères (compréhension, valeur) doit se faire le cas échéant d'un commun accord par l'école et l'organe de surveillance, dans le cadre prévu par les Prescriptions de formation.

Les moyens de surveillance sont

- a) l'analyse des documents de l'école
- b) les visites d'école et de stages
- c) les visites effectuées dans le cadre de l'évaluation finale



5.3 Reconnaissance des programmes de formation

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance, l'on examine si les conditions suivantes sont remplies:

- a) le programme de formation correspond aux Prescriptions de formation
- b) l'exigence de cohérence interne est satisfaite
- c) les critères d'évaluation choisis sont en rapport avec les objectifs
- d) l'école a montré qu'elle évalue et continue à développer son programme de formation avec des moyens appropriés.

5.4 Approbation de nouveaux programmes de formation

De nouveaux programmes de formation peuvent faire l'objet d'une approbation si:

- a) il remplit les conditions stipulées dans les Prescriptions de formation
- b) il remplit les exigences de cohérence interne

Les titres obtenus au terme de tels programmes sont enregistrés et contresignés par la CRS.

L'approbation d'un programme peut être liée à certaines conditions. Elle est en principe valable pour toutes les élèves qui commencent leur formation avant la fin de la première filière de formation.

La CRS peut retirer l'approbation d'un programme.

L'approbation d'un programme ne confère aucun droit à une reconnaissance ultérieure de ce dernier.

5.5 Règlement de reconnaissance

Un règlement de reconnaissance complète les présentes dispositions.



6. Formation d'aide soignante associée à une formation générale

La formation d'aide soignante peut être combinée à des éléments de formation générale. L'âge d'admission est alors en règle générale de 16 ans.

Les objectifs professionnels de formation pour la formation combinée se basent sur les présentes Prescriptions.

Des précisions sont contenues dans les Directives relatives à une formation d'aide soignante en deux ans.



7. Dispositions transitoires et finales

7.1 Reconnaissance des titres d'aides hospitalières et d'auxiliaires de santé pour personnes âgées et malades chroniques actuellement valables

Les titres obtenus avant l'entrée en vigueur des présentes Prescriptions restent valables.

7.2 Délai d'adaptation et réglementation transitoire

Les présentes Prescriptions remplacent les Directives pour les écoles reconnues par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDS), la formation et l'affectation de l'aide hospitalière du 22 mai 1986 de même que le concept-cadre d'octobre 1989 accepté par le Comité central de la CRS, respectivement les filières mises sur pied par les sections Croix-Rouge pour la formation des auxiliaires de santé pour personnes âgées et malades chroniques.

Avec l'entrée en vigueur des présentes Prescriptions de formation, la CRS prend en charge la surveillance et la promotion des écoles d'aides hospitalières existantes et reconnues par la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Les élèves terminant avec succès leur formation une fois les présentes Prescriptions entrées en vigueur obtiennent le titre d'aide soignante. Leur certificat est contresigné et enregistré par la CRS.

Les mêmes dispositions s'appliquent par analogie aux personnes terminant la formation d'auxiliaires de santé pour personnes âgées et malades chroniques.

Un délai de 4 ans est donné aux écoles d'aides hospitalières reconnues par la CDS ainsi qu'aux sections Croix-Rouge pour l'adaptation aux présentes Prescriptions.

Jusqu'à expiration de ce délai, les écoles d'aides hospitalières reconnues



par la CDS continuent de l'être conformément aux Directives du 22 mai 1986 promulguées par cette dernière. Les mêmes dispositions sont applicables par analogie aux filières des auxiliaires de santé pour personnes âgées et malades chroniques.

7.3 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions entrent en vigueur le 1er juillet 1993.

CROIX-ROUGE SUISSE

Le président

Le délégué à la formation
professionnelle

Karl Kennel

Peter Lutz



Directives relatives à une formation d'aide soignante* en deux ans

Il s'agit d'un **programme d'orientation** pour des jeunes âgés de 16 ans désireux de suivre une formation en soins infirmiers.

Il est possible de commencer cette formation à 16 ans pour autant que les élèves n'entrent en contact avec les patients qu'accompagnées de professionnelles diplômées et sans exercer de fonction.

But

Ce programme d'orientation a pour but de permettre à des jeunes de se lancer dans une profession soignante en leur offrant, parallèlement à la formation d'aide soignante, une dixième année de scolarité.

La formation sur deux ans devrait également faciliter l'accès à une formation de niveau diplôme en soins infirmiers, ce qui permettrait d'élargir la base de recrutement.

Programme

Le programme combine une dixième année de scolarité et la formation d'aide soignante. Les éléments de culture générale sont intégrés à ceux de la formation d'assistance. Formation générale et formation professionnelle ne doivent donc pas être séparées l'une de l'autre, mais l'accent peut éventuellement être mis différemment selon la phase de la formation.

Les Prescriptions relatives à la formation d'aide soignante servent de base à l'élaboration du programme.

Les écoles désireuses de mettre sur pied un programme d'orientation doivent inclure dans le programme destiné à la formation des aides soignantes les contenus d'une éventuelle dixième année scolaire conformément à la réglementation en vigueur dans leur canton, ce qui



implique la collaboration avec une école de culture générale. Les examens finals doivent tenir compte des objectifs de la formation pour les aides soignantes comme de ceux de la 10^e année scolaire.

Les examens finals comprennent:

– **en ce qui concerne la formation en soins infirmiers**

- a) examen théorique cf les Prescriptions
- b) examen pratique pour les aides
- c) évaluation du stage final soignantes

– **en ce qui concerne la dixième année de scolarité**

- langue maternelle
- 2^e langue nationale
- un domaine des sciences naturelles (biologie, chimie, physique)
- mathématiques
- un domaine des sciences humaines (histoire, géographie, instruction civique, économie, droit)

Si l'épreuve portant sur le domaine professionnel comprend déjà des branches de sciences naturelles ou humaines, il est possible de renoncer à un examen dans la partie de culture générale.

Etant donné qu'il s'agit d'un programme de formation destiné à des jeunes de 16 ans, il faut non seulement enseigner les connaissances générales et professionnelles requises, mais encore se soucier du développement de la personnalité des élèves, ainsi que de leur éducation artistique et physique.

CROIX-ROUGE SUISSE

Le président

Le délégué à la formation
professionnelle

Karl Kennel

Peter Lutz

* Les dénominations de professions et de fonctions sont valables pour les deux sexes

Objectifs de formation pour les aides soignantes*

Contribution à l'offre globale en soins infirmiers exprimée en 5 fonctions

La formation d'aide soignante doit permettre de participer à l'exercice des 5 fonctions suivantes dans le cadre défini pour la fonction d'assistance:

- Fonction 1 Soutien et suppléance dans les activités de la vie quotidienne
- Fonction 2 Accompagnement dans les situations de crise et dans la période de fin de vie
- Fonction 3 Participation aux mesures préventives, diagnostiques et thérapeutiques
- Fonction 4 Participation à des actions de prévention des maladies et des accidents d'une part, de maintien et de promotion de la santé, d'autre part
Participation à des actions de réadaptation fonctionnelle et de réinsertion sociale
- Fonction 5 Contribution à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins infirmiers, au développement de la profession
Collaboration aux programmes de recherche réalisés dans le domaine de la santé

La formation d'aide soignante développe comme qualifications-clés des capacités dans les domaines suivants:

- . Observation et perception
 - percevoir, observer et transmettre les informations ainsi obtenues
 - percevoir et maintenir des ressources chez soi et chez les autres
- . Communication
 - s'exprimer d'une manière claire et adaptée à la situation
 - percevoir les changements, les innovations et les conflits tout en étant ouverte aux solutions possibles
- . Habileté manuelle
 - faire preuve d'habileté et d'assurance dans la manière de prodiguer les soins
 - exécuter de manière autonome et avec assurance les tâches d'intendance dans l'environnement direct du patient
- . Organisation du travail
 - développer une attitude indépendante dans l'organisation de son travail
- . Responsabilité / sens des responsabilités dans l'accomplissement de ses tâches
 - prendre conscience de ses propres possibilités et limites et de la responsabilité à assumer
 - agir selon une attitude basée sur l'éthique

Conditions d'exercice de la profession

L'aide soignante contribue à l'offre globale en soins infirmiers sous la responsabilité de personnel soignant diplômé.

* Les dénominations de professions et de fonctions sont valables pour les deux sexes

Dans le cadre de la fonction 1, l'aide soignante a les tâches suivantes:

Objectifs de formation

- connaître et utiliser divers modes de communication (verbale et non verbale)
- entourer les bénéficiaires des soins dans les activités de la vie quotidienne en tenant compte des ressources à disposition
- maîtriser l'exécution des soins qu'elle doit appliquer et les adapter à la situation après concertation
- observer et contrôler l'efficacité de son travail et en rendre compte

Ces tâches requièrent les aptitudes suivantes:

- reconnaître la signification de différentes formes d'expression et y adapter le mode de communication
- percevoir les besoins ainsi que les habitudes et planifier avec l'équipe de soins les actions appropriées
- préserver et promouvoir l'autonomie
- appliquer les mesures de soutien avec assurance et habileté en tenant compte des critères de sécurité, d'économie, d'efficacité et de confort des personnes
- tenir compte des droits et devoirs ainsi que des principes éthiques, économiques et socio-culturels
- préparer et entretenir le mobilier, les instruments et le matériel

Ces tâches nécessitent des connaissances sur:

- des bases de la communication
- la nature des activités de la vie quotidienne et les mesures de soutien
- des facteurs influençant et modifiant les aptitudes dans les différentes phases de la vie
- des bases de la perception et de l'observation
- des bases de l'autoévaluation et de l'évaluation extérieure
- des connaissances de base en anatomie et physiologie
- divers moyens de soutien et de suppléance dans les activités de la vie quotidienne
- le matériel et des appareils de soins
- les produits et les techniques de nettoyage ainsi que leur utilisation

Dans le cadre de la fonction 2, l'aide soignante a les tâches suivantes:

Objectifs de formation

- connaître les besoins et les souhaits des bénéficiaires des soins et y répondre en conséquence, ainsi que planifier avec l'équipe soignante des actions appropriées
- être capable de faire face à des situations stressantes

Ces tâches requièrent les aptitudes suivantes:

- écouter et faire preuve de compréhension
- aider à organiser l'environnement du bénéficiaire afin qu'il s'y sente bien
- reconnaître les besoins essentiels et y répondre dans la mesure du possible
- tenir compte des aspects biologiques, psychologiques, culturels, spirituels et sociaux de la vie
- respecter la personnalité de chacun
- savoir faire face à des situations stressantes
- percevoir les causes de son propre stress et prendre des mesures adéquates

Ces tâches nécessitent des connaissances sur:

- les besoins fondamentaux d'un être humain
- les habitudes et les valeurs de diverses cultures
- les modes de relation entre bénéficiaire et soignant / intimité et distanciation
- l'aménagement et le maintien de l'environnement du patient
- les principes éthiques
- ses propres besoins et sentiments ainsi que ses possibilités personnelles de récupérer
- l'approche théorique du stress

Dans le cadre de la fonction 3, l'aide soignante a les tâches suivantes:

Objectifs de formation

- transmettre les observations de façon compétente
- appliquer des méthodes et techniques de soins sur ordre, de façon sûre et consciencieuse

Ces tâches requièrent les aptitudes suivantes:

- exécuter les mesures ordonnées avec assurance et habileté
- participer à la détermination et à l'atteinte des objectifs de soins
- percevoir des changements frappants et les communiquer
- respecter les principes d'éthique, de sécurité, d'efficacité, d'économie et de confort lors de toute activité
- utiliser le matériel de manière appropriée et judicieuse

Ces tâches nécessitent des connaissances sur:

- des méthodes d'application et de surveillance de mesures thérapeutiques
- le processus de soins
- les modes les plus fréquents d'apparition et de manifestation des changements pathologiques (connaissances simples)
- des moyens de communication, l'élaboration de rapports oraux et écrits
- des aspects liés à la sécurité, à l'efficacité et à l'économie lors de l'utilisation du matériel

Dans le cadre de la fonction 4, l'aide soignante a les tâches suivantes:

Objectifs de formation

- participer à l'application de mesures de prévention et de réadaptation
- participer à la prise de mesures de prévention des accidents et des maladies

Ces tâches requièrent les aptitudes suivantes:

- veiller à un environnement sûr
- créer des contacts sociaux
- développer un comportement sain
- tenir compte des limites et apprendre à les accepter, engager toutes les ressources disponibles
- respecter et exploiter les capacités d'apprentissage du patient
- tenir compte des mesures de prévention des maladies et des accidents dans la vie quotidienne; appliquer des mesures prophylactiques

Ces tâches nécessitent des connaissances sur:

- les bases ayant trait à la santé, à la maladie et au handicap
- l'hygiène
- la protection de l'environnement
- la prévention des accidents
- des mesures prophylactiques
- des techniques et méthodes d'apprentissage
- des possibilités de réadaptation

Dans le cadre de la fonction 5, l'aide soignante a les tâches suivantes:

Objectifs de formation

- contribuer d'une manière responsable aux soins
- contrôler ses actions en fonction des objectifs de soins
- collaborer avec l'équipe soignante

Ces tâches requièrent les aptitudes suivantes:

- connaître et assumer sa responsabilité en tant que collaboratrice d'une équipe soignante
- contribuer à une collaboration constructive
- participer activement au travail d'équipe
- évaluer son propre comportement
- contribuer à atteindre les objectifs de soins en apportant ses observations et ses expériences
- organiser son travail en fonction de son environnement
- développer une compréhension de son rôle professionnel

Ces tâches nécessitent des connaissances sur:

- des bases de l'organisation d'un établissement
- des bases de la collaboration
- des techniques de travail et des aides à la planification
- divers professions et champs d'activités dans le domaine de la santé
- les attitudes et comportements à adopter en tant que professionnelle au sein d'un groupe de professionnelles
- les droits et devoirs qu'implique l'exercice de la profession
- le domaine dans lequel remplir son rôle et les compétences y relatives